

12 Avril 2006

1.2.2 Dossier «Éoliennes»

Après discussions intervenues en caucus préalablement à la présente session, les membres du Conseil de la M.R.C. se sont entendus à l'effet de ne pas procéder de façon régionale vis-à-vis une réglementation concernant les éoliennes.

M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

**REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2006**

CE JEUDI, 21 SEPTEMBRE 2006

Reprise des délibérations de la session ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de septembre deux mille six, à dix-neuf trente (19h30), ce vingt et unième jour du mois de septembre deux mille six, à dix-neuf heures (19h00), à l'endroit ordinaire des sessions, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mmes Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Carole Gagné, Henryville, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Yvon Landry, Saint-Valentin, Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), Mme Christiane Marcoux.

Substitut : M. Ronald Girardin pour Mme le maire Ginette Bieri, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, et M. Kenneth Miller, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Le Conseil siègeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présents : M. Marc Turcotte, urbanise, et Me Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19h00 Reprise des délibérations

10725-06 Sur proposition du conseiller régional M. Yvon Landry, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reprenne les délibérations de la session ordinaire du 13 septembre 2006, ce 21 septembre 2006, 19h00.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.3 Implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

A) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés à la présence d'éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur l'utilisation prioritaire à des fins agricoles de terres de haut potentiel agricole;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la M.R.C. de développer des outils de gestion régionale relativement aux éoliennes;

21 sept. 2006

2

PV2006-09-13 – suite

EN CONSÉQUENCE;

10726-06

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions rattachées à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

B) Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire 430 relatif à l'implantation d'éoliennes

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, un règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur une partie du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 430, dont acte.

Le document sera par ailleurs transmis aux membres absents, au plus tard deux jours juridiques avant la session à laquelle il doit être adopté.

C) Formation d'un comité

Afin de partager le plus d'information possible, les membres préfèrent être tous convoqués pour les sessions d'échanges et d'informations relatives à l'implantation d'éoliennes.

D) Échéancier

Une date de rencontre des membres sera fixée après la tenue d'un colloque qui se tiendra à Rimouski les 9 et 10 octobre 2006.

À cet effet:

10727-06

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE DÉLÉGUER le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, pour assister au colloque sur les éoliennes qui se tiendra à Rimouski les 9 et 10 octobre 2006;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

11 octobre 2006

1.1.3 Contrôle intérimaire

A) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire des municipalités de Lacolle, Henryville et Saint-Valentin

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés à la présence d'éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur l'utilisation prioritaire à des fins agricoles de terres de haut potentiel agricole;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la M.R.C. de développer des outils de gestion régionale relativement aux éoliennes;

EN CONSÉQUENCE;

10746-06 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri, avec dissidence enregistrée de Mme Carole Gagné, maire de la Municipalité d'Henryville,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités de Lacolle, Henryville et Saint-Valentin, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions rattachées à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

22 novembre 2006

1.1.3 Règlement de contrôle intérimaire

A) Adoption du RCI 430

Une proposition est déposée par M. Yves Duteau, maire de la Municipalité de Lacolle, afin que les éoliennes soient construites à plus de 1 000 mètres de la limite d'une municipalité. Mme Ginette Bieri, maire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, appuie la motion.

M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin, propose que l'implantation des éoliennes puisse intervenir à 300 mètres de la limite municipale. La motion est appuyée par Mme Carole Gagné, maire de la Municipalité d'Henryville.

Le préfet demande le vote sur la distance de 1 000 mètres de la limite territoriale.

22 nov.
2006

2

PV2006-11-22

Le résultat du vote est le suivant :

POUR :

	Population	Voix
DUTEAU, Yves	2 466	1
BIERI, Ginette	1 993	1
BERGERON, André	2 508	1
BONVOULOIR, Patrick	1 270	1
MARCOUX, Christiane	85 367	4
DUTIL, Gérard	1 993	1
ROLLAND, Denis	2 004	1
	97 601	10

CONTRE :

	Population	Voix
LANDRY, Yvon	510	1
BOULAIS, Suzanne	3 103	1
SURPRENANT, Michel	780	1
GAGNÉ, Carole	1 548	1
MILLER, Kenneth	1 138	1
RYAN, Réal	1 159	1
LANDRY, Jacques	1 390	1
	9 628	7

Le résultat du vote se chiffre à 10 voix POUR représentant 97 601 (91,02%) de population de la M.R.C. et voix 7 CONTRE représentant 9 628 (8,98%) de population, préfet exclu.

PAR CONSÉQUENT:

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 21 septembre 2006 et que chacun des conseillers régionaux présents ont reçu copie du projet de règlement 430 au même moment;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers régionaux absents ont reçu copie du projet de règlement 430 le 17 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 430, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

10789-06

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri, avec dissidence enregistrée de M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin,

IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement de contrôle intérimaire 430 intitulé «Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 430

13 Décembre 2006

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Yvon Landry, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, une réglementation modifiant le règlement de contrôle intérimaire 430 afin de réduire l'implantation d'éoliennes le long de limites municipales à 200 mètres au lieu de 1 000 mètres.

27 février 2007

B) Réglementation relative à l'implantation d'éoliennes

B.1 Avis de motion

M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin, dépose un avis de motion afin de permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'une municipalité à plus de 200 mètres des limites municipales. Cet avis de motion est immédiatement retiré par M. Landry.

B.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Yvon Landry, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, un règlement de contrôle intérimaire afin de prévoir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu à 1 000 mètres d'un périmètre urbain de même qu'à 500 mètres d'un bâtiment.

B.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Yves Duteau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, un règlement de contrôle intérimaire afin de prévoir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu à un minimum de 1 000 mètres des limites municipales.

B.4 Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés à la présence d'éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur l'utilisation prioritaire à des fins agricoles de terres de haut potentiel agricole;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la M.R.C. de développer des outils de gestion régionale relativement aux éoliennes;

EN CONSÉQUENCE;

10915-07 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions rattachées à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

9 mai 2007

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

Après avoir pris connaissance des corrections apportées au projet de règlement 435 soumis à l'ensemble des membres du Conseil de la M.R.C., certains amendements sont sollicités.

A) Proposition d'amendement (1)

10999-07 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, avec dissidence enregistrée de M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin, et M. Denis Rolland, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois,

IL EST RÉSOLU:

QUE le projet de règlement 435 prévoit une zone de protection de 500 mètres le long de toutes les routes.

ADOPTÉE

B) Proposition d'amendement (2)

11000-07 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE les commentaires justificatifs rédigés relativement au règlement de contrôle intérimaire 435 soient intégrés audit règlement;

QUE les dispositions de l'annexe A relatives aux consultations publiques soient remplacées par :

«Le concept de paysage relève de la perception sociale, culturelle, personnelle ou émotive et toute intervention qui le modifie nécessite une consultation de la population. Parfois, cette consultation peut être effectuée en amont du processus d'élaboration du projet d'autrefois, en aval. Selon les circonstances, cette consultation peut prendre la forme d'une étude qui utilise des techniques reconnues de perception du paysage par la population ou par différents groupes d'utilisateurs ciblés.»

9 mai
2007

(2)

PV2007-05-09

Résolution 11000-07 – suite

Dans ces circonstances, le promoteur se doit de consulter la population des municipalités locales touchées par le projet d'implantation d'éolienne ou d'un parc éolien dès le début du processus d'élaboration du projet. De plus, le promoteur doit, lors de cette consultation, rendre publique, s'il y a lieu, l'étude d'impact du projet. La Municipalité Régionale de Comté doit être invitée par le promoteur à se joindre à toute consultation. Par ailleurs, pour les fins de cette consultation, la Municipalité Régionale de Comté instituera un comité de concertation afin d'informer et obtenir le poulx de la collectivité, leur sensibilité et les contraintes perçues sur les différentes caractéristiques du projet autant dans sa phase d'élaboration qu'au cours des diverses étapes de sa réalisation éventuelle. Un suivi de cette consultation et les résultats de cet exercice de planification permettra au comité de concertation de déposer ses recommandations au promoteur et à la collectivité.»

ADOPTÉE

C) Adoption du RCI 435

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire 430 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu en date du 22 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions, à sa lettre du 29 janvier 2007, a considéré que le règlement 430 n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en matière d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande de faire la démonstration des enjeux découlant de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désire soumettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions, ses commentaires justificatifs relatifs à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 435, le tout déposé sous la cote «document 2» des présentes;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires justificatifs démontrent que la zone de protection aux abords du réseau routier et autour des habitations, la protection des bâtiments d'élevage et les impacts possibles pour le Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu constituent des enjeux majeurs pour le Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité consultatif agricole de la M.R.C. du Haut-Richelieu relatives au règlement 435 ont été prises en considération;

EN CONSÉQUENCE;

11001-07

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, avec dissidence enregistrée de M. Yvon Landry, maire de Saint-Valentin et M. Denis Rolland, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prend acte de la dissidence de Mme Carole Gagné, maire de la Municipalité d'Henryville, à l'effet d'intégrer le préambule à la présente résolution puisqu'elle se déclare en désaccord avec ce dernier particulièrement en ce qui a trait aux commentaires justificatifs;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement de contrôle intérimaire 435 intitulé «Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur en tenant compte de modifications apportées séance tenante, le tout reproduit ci-bas;

9 mai
2007

③

PV2007-05-09

Résolution 11001-07 – suite

RÈGLEMENT 435

13 juin 2007

①

A) Projet de règlement 446

A.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 446

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant entre autres, l'implantation d'éoliennes sur le territoire, la gestion de la plaine inondable, etc.. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 446 dont acte.

M. André Bergeron, maire de la Municipalité de Saint-Alexandre, prend son siège.
M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin, prend son siège.

A.2 Adoption du projet de règlement 446

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 13 juin 2007, du projet de règlement 446 lors de l'avis de motion fait relativement à une prochaine modification de la réglementation existante visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

11035-07

Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

13 juin
2007

PV2007-06-13

Résolution 11035-07 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 446 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire et la gestion de la plaine inondable, ce dernier ayant été déposé à tous et chacun des membres présents à cette session, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 446

13 juin
2007

A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

CONSIDÉRANT le dépôt à tous et chacun des membres présents, ce 13 juin 2007, du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 446;

EN CONSÉQUENCE;

11036-07 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 446, le tout déposé sous la cote «document 2A» des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Séance de consultation publique

11037-07 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tienne une séance de consultation publique sur son territoire relativement au projet de règlement 446;

13 juin
2007

PV2007-06-13

Résolution 11037-07 - suite

Mercredi, le 29 août 2007, à compter de 18h00, en la salle du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu, située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.5 Nomination des membres de la commission de consultation

11038-07

Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour la consultation publique du projet de règlement 446, le préfet, M. Gilles Dolbec ou en son absence, le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Mme Christiane Marcoux, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. André Bergeron, maire de la Municipalité de Saint-Alexandre de même que M. Michel Surprenant, maire de la Municipalité de Saint-Sébastien;

QUE M. Marc Turcotte, urbaniste, participe à la séance de consultation publique relative au projet de règlement 446;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux et MM. Patrick Bonvouloir, André Bergeron et Michel Surprenant acceptent le mandat qui leur est confié.

A.6 Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés à la présence d'éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur l'utilisation prioritaire à des fins agricoles de terres de haut potentiel agricole;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la M.R.C. de développer des outils de gestion régionale relativement aux éoliennes particulièrement par une modification du schéma d'aménagement et de développement, le tout rédigé au projet de règlement 446 déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement amorcé dans le cadre de la présente session du 13 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire est requise jusqu'à la fin du processus d'adoption et d'approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions du règlement 446 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

11039-07

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

13 juin
2007

5

PV2007-06-13

Résolution 11039-07 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions rattachées à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

11 juillet 2007

I.3.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Règlement de contrôle intérimaire 435 – Avis de la CMM

Les membres du Conseil de la M.R.C. prennent acte du dépôt de l'avis de la CMM concernant le règlement de contrôle intérimaire 435 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. En l'occurrence, il est mentionné que ledit règlement «a une incidence métropolitaine compte tenu des impacts sur la qualité de vie des milieux riverains, sur le

11 juillet
2007

2

PV2007-07-11

paysage et sur l'environnement de la présence éventuelle d'installation d'équipements de production d'énergie éolienne sur un territoire adjacent à celui de la Communauté». Cette dernière «est favorable au règlement puisqu'il vise à circonscrire l'installation d'équipements de production d'énergie éolienne sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu adjacent au territoire de la Communauté, en l'absence de balises métropolitaines».

12 Septembre 2007

**A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que
les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le dépôt à tous et chacun des membres présents, ce 12 septembre 2007,
du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter
à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 446;

12 sept
2007

2

PV2007-09-12

EN CONSÉQUENCE;

11109-07

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Mme Ginette Bieri, maire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 446, le tout déposé sous la cote «document 3» des présentes.

ADOPTÉE

La secrétaire-trésorière adjointe constate que Mme Ginette Bieri, maire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

1.1.4 **Divers**

A) **Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne**

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne.

12 sept
2007**1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire****A) Entrée en vigueur du RCI 435**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de l'avis d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 435. Ce règlement permet l'implantation d'éoliennes sur une partie du territoire du Haut-Richelieu dans le respect de l'environnement et des divers usages du territoire. En l'occurrence, le ministère confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cette missive a été signifiée soit le 12 juillet 2007.

1.1.3 Modifications**A) Règlement 446**

La secrétaire-trésorière adjointe constate que Mme Ginette Bieri, maire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu. Mme Ginette Bieri quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

A.1 Adoption du règlement 446

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, le 13 juin 2007, du projet de règlement 446 et ce, lors de l'avis de motion fait relativement à une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

12 sept
2007

PV2007-09-12

CONSIDÉRANT la demande de M. Yves Duteau, maire de la Municipalité de Lacolle, formulée dans le cadre de la session ordinaire du 13 juin 2007, à l'effet d'intégrer plan de conservation du carex faux-lupulina;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de cet ajout dans le cadre de la consultation publique;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement suite à la consultation publique tenue le 29 août 2007 et à la transmission des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne;

EN CONSÉQUENCE;

11108-07

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Mme Ginette Bieri, maire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 446 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 446

28 novembre 2007

1.1.3 Modifications

A) Avis d'entrée en vigueur du règlement 446

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt d'une missive du ministère des Affaires municipales et des Régions transmise le 14 novembre 2007 et reçue le 15 novembre 2007 relative au règlement 446 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Ce règlement concerne entre autres, l'implantation d'éoliennes sur le territoire et la gestion de la plaine inondable. En l'occurrence, le ministère confirme que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

10 Septembre 2008

- 1.0 **URBANISME**
- 1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**
- 1.1.1 **Contrôle intérimaire**
- A) **Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations gouvernementales québécoises en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne préconisent que «l'envergure de projets éoliens et leurs impacts potentiels peuvent transcender les limites municipales»;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des éoliennes dans le paysage est susceptible de prendre une dimension régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes doit correspondre à une vision globale privilégiant l'harmonie et la cohérence des projets avec l'ensemble des éléments d'aménagement qui composent le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés aux éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur les terres agricoles en autres, en ce qui a trait aux tracés de chemins d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tels ouvrages et structures peuvent avoir un impact sur les cours d'eau, les zones de contraintes, les immeubles protégés, les tourbières, les voies ferrées etc. présents sur le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments d'aménagements régionaux précités aux paragraphes précédents doivent être pris en compte et en lien avec le schéma d'aménagement et de développement régional en vigueur;

10 sept
2008

PV2008-09-10

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'implantation d'éoliennes par des outils de gestion régionale particulièrement, par un règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE;

11468-08

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

8 Octobre 2008

1.1.2 Contrôle intérimaire

A) Règlement de contrôle intérimaire 459 – Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

26 novembre 2008

B) Autorisation aux signatures bancaires

Point biffé de l'ordre du jour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Yvon Landry, maire de la Municipalité de Saint-Valentin, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire. M. Yvon Landry quitte son siège et sort de la salle du Conseil ayant préalablement remis la résolution 2008-10407 entérinée par le conseil municipal de Saint-Valentin, le 7 octobre 2008. Il est procédé à la lecture de cette résolution qui vise à remplacer monsieur le maire Yvon Landry par le maire suppléant ou un autre membre du conseil.

M. Luc Van Velzen, conseiller de la municipalité de Saint-Valentin, occupe le siège de M. Yvon Landry, lequel a quitté la salle de réunion et ce, pour les points 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de l'ordre du jour.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Modification

A) Projet de règlement 460

A.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 460

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Ginette Bieri, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant entre autres, l'implantation d'éoliennes sur le territoire, l'intégration des cartes de la plaine inondable modifiées par le gouvernement, l'affectation industrielle à Lacolle, l'ajout de territoires d'intérêts écologiques, etc.. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 460 dont acte.

A.2 Adoption du projet de règlement 460

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 26 novembre 2008, du projet de règlement 460 lors de l'avis de motion déposé relativement à une prochaine modification de la réglementation existante visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

26 nov
2008

2

PV2008-11-26

EN CONSÉQUENCE;

11516-08

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen.

M. Luc Van Velzen, représentant la municipalité de Saint-Valentin, enregistre sa dissidence.

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 460 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu, déposé sous la cote «document 16» des présentes en tenant compte de la modification apportée séance tenante à savoir, le retrait du pôle de développement industriel de la municipalité d'Henryville, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 460

26 nov
2008

③

A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

CONSIDÉRANT le dépôt à tous et chacun des membres présents, ce 26 novembre 2008, du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 460;

EN CONSÉQUENCE;

11517-08 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 460, le tout déposé sous la cote «document 17» des présentes en tenant compte de la modification apportée séance tenante à savoir, le retrait du pôle de développement industriel de la municipalité d'Henryville.

ADOPTÉE

A.4 Séance de consultation publique

11518-08 Sur proposition du conseiller régional Mme Ginette Bieri, appuyée par le conseiller régional Mme Carole Gagné, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

26 nov
2008

PV2008-11-26

Résolution 11518-08 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tienna une séance de consultation publique sur son territoire relativement au projet de règlement 460 :

Mercredi, le 28 janvier 2009, à compter de 19h00, en la salle du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu, située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.5 Nomination des membres de la commission de consultation

11519-08

Sur proposition du conseiller régional Mme Ginette Bieri, appuyée par le conseiller régional Mme Carole Gagné, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour la consultation publique du projet de règlement 460, le préfet, M. Gilles Dolbec ou en son absence, le préfet suppléant, de même que Mme Christiane Marcoux, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, et M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan;

QUE Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique relative au projet de règlement 460;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux et MM. Gilles Dolbec, André Bergeron et Réal Ryan acceptent le mandat qui leur est confié.

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Adoption du règlement de contrôle intérimaire 459

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 8 octobre 2008 relativement à une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu le règlement 459, dont acte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

11520-08

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen.

M. Luc Van Velzen, représentant la municipalité de Saint-Valentin, enregistre sa dissidence.

5

26 nov
2008

PV2008-11-26

Résolution 11520-08 - suite

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement de contrôle intérimaire 459 intitulé «Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur, le tout reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 459

26 nov
2008

6

PV2008-11-26

B) Inspecteur régional - Nomination

11521-08 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Caroline Roberge à titre d'inspecteur régional afin d'appliquer le règlement de contrôle intérimaire 459 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

1.1.3 Avis techniques

**A) Conformité au schéma d'aménagement et de développement –
Municipalité de Saint-Valentin**

A.1 Règlement 348

11522-08 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Luc Van Velzen, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 348 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 349

11523-08 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Luc Van Velzen, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 349 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

26 nov
2008

7

PV2008-11-26

Résolution 11523-08 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 351**

11524-08

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Luc Van Velzen, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 351 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

14 Janvier 2009

PV2009-01-14

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu. M. Yvon Landry quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

1.1.2 Contrôle intérimaire

A.1 Résolution de contrôle intérimaire visant l'implantation d'éoliennes

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales québécoises en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne préconisent que «l'envergure de projets éoliens et leurs impacts potentiels peuvent transcender les limites municipales»;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des éoliennes dans le paysage est susceptible de prendre une dimension régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes doit correspondre à une vision globale privilégiant l'harmonie et la cohérence des projets avec l'ensemble des éléments d'aménagement qui composent le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés aux éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur les terres agricoles en autres, en ce qui a trait aux tracés de chemins d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tels ouvrages et structures peuvent avoir un impact sur les cours d'eau, les zones de contraintes, les immeubles protégés, les tourbières, les voies ferrées etc. présents sur le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments d'aménagements régionaux précités aux paragraphes précédents doivent être pris en compte et en lien avec le schéma d'aménagement et de développement régional en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'implantation d'éoliennes par des outils de gestion régionale particulièrement, par un règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE;

11601-09

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

14 janv.
2009

②

PV2009-01-14

A.2 **Avis de motion**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

11 mars 2009

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire. M. Joaquim Rodrigues, conseiller de la municipalité de Saint-Valentin, occupe le siège de M. Yvon Landry, lequel a quitté la salle de réunion et ce, pour les points 1.1.2 et 1.1.3 de l'ordre du jour.

1.1.2 Modifications

A) Règlement 460

A.1 Adoption du règlement 460

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, le 26 novembre 2008, du projet de règlement 460 et ce, lors de l'avis de motion fait relativement à une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les modifications apportées suite au dépôt du projet de règlement, à la consultation publique tenue le 28 janvier 2009 et plusieurs séances de travail;

EN CONSÉQUENCE;

11686-09

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Joaquim Rodrigues.

M. Joaquim Rodrigues, représentant la municipalité de Saint-Valentin, Mme Carole Gagné, maire de la municipalité d'Henryville, M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Kenneth Miller, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, et M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, enregistrent leur dissidence.

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

11 Mars
2009

2

PV2009-03-11

Résolution 11686-09 – suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte avec les modifications exprimées séance tenante le règlement 460 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 460

11 mars
2009

3

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

CONSIDÉRANT le dépôt à tous et chacun des membres présents, ce 11 mars 2009, du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 460;

EN CONSÉQUENCE;

11687-09

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Joaquim Rodrigues.

M. Joaquim Rodrigues, représentant la municipalité de Saint-Valentin, Mme Carole Gagné, maire de la municipalité d'Henryville, M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Kenneth Miller, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, et M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, enregistrent leur dissidence.

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

11 Mars
2009

4

PV2009-03-11

Résolution 11687-09 – suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 460, le tout déposé sous la cote «document 8A» des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 **Règlement de contrôle intérimaire**

A) **Adoption du règlement de contrôle intérimaire 462**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 14 janvier 2009 relativement à une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu le règlement 462, dont acte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

11688-09

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional Mme Ginette Bieri, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Joaquim Rodrigues.

Mme Carole Gagné, maire de la municipalité d'Henryville, M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, et M. Kenneth Miller, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, enregistrent leur dissidence.

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement de contrôle intérimaire 462 intitulé «Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur, le tout reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 462

13 mai 2009

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu. M. Yvon Landry quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Contrôle intérimaire

A.1 Résolution de contrôle intérimaire visant l'implantation d'éoliennes

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales québécoises en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne préconisent que «l'envergure de projets éoliens et leurs impacts potentiels peuvent transcender les limites municipales»;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des éoliennes dans le paysage est susceptible de prendre une dimension régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes doit correspondre à une vision globale privilégiant l'harmonie et la cohérence des projets avec l'ensemble des éléments d'aménagement qui composent le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures et d'ouvrages rattachés aux éoliennes peuvent avoir des conséquences importantes sur les terres agricoles entre autres, en ce qui a trait aux tracés de chemins d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tels ouvrages et structures peuvent avoir un impact sur les cours d'eau, les zones de contraintes, les immeubles protégés, les tourbières, les voies ferrées etc. présents sur le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments d'aménagements régionaux précités aux paragraphes précédents doivent être pris en compte et en lien avec le schéma d'aménagement et de développement régional en vigueur;

13 Mai
2009

PV2009-05-13

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'implantation d'éoliennes par des outils de gestion régionale et particulièrement, par un règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE;

11745-09

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu et étant sorti de la salle des délibérations, avec dissidence enregistrée de M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

A.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

10 juin 2009

1.1.3 Règlement de contrôle intérimaire

A) Avis d'entrée en vigueur du règlement 462

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmise le 15 mai 2009 et reçue le 19 mai 2009 confirmant que le règlement de contrôle intérimaire 462 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

B) Retrait d'avis de motion et rescision de résolution

CONSIDÉRANT QU'au 13 mai 2009, lors de la séance ordinaire, le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ne connaissait pas l'orientation du MAMROT relativement à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 462;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désirait maintenir le dialogue avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation en ce qui a trait à l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du Haut-Richelieu et à cet effet, a procédé au dépôt d'un avis de motion relativement à l'adoption d'une éventuelle réglementation concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu et à l'entérinement de la résolution 11745-09 en vue de déclarer un contrôle intérimaire sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements 460 et 462 le 15 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion déposé le 13 mai 2009 et la résolution 11745-09 ne sont plus requis;

EN CONSÉQUENCE;
PV 2009-06-10

11770-09 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu retire l'avis de motion déposé le 13 mai 2009 relativement à une réglementation visant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu;

DE rescinder la résolution 11745-09.

ADOPTÉE

9 juin
2010

①

C) **Coopérative de solidarité Vent Haut-Richelieu –
Projet éolien communautaire de Saint-Sébastien-Henryville**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Vent Haut-Richelieu travaille actuellement à la préparation d'une proposition de projet éolien communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et d'Henryville et ce, dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements de contrôle intérimaire 435 et 462, adoptés par la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de même que les règlements de contrôle intérimaire 435 et 462, identifient une aire d'accueil d'éoliennes pour chaque municipalité du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui a trait aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne;

EN CONSÉQUENCE;

12164-10

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

9 juin
2010

2

PV2010-06-09

Résolution 12164-10 – suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le projet préliminaire d'implantation d'un parc éolien présenté par la Coopérative de solidarité Vent Haut-Richelieu semble être situé dans l'aire d'accueil identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur à la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'informer la Coopérative de solidarité Vent Haut-Richelieu que les règlements de contrôle intérimaire 435 et 462 de la M.R.C. comportent des dispositions exigeant des plans et documents devant être fournis à l'appui d'une demande de permis pour un tel projet;

QUE le projet de parc éolien Coopérative de solidarité Vent Haut-Richelieu pourra faire l'objet d'une attestation de conformité lorsque l'ensemble des plans et documents exigés sera déposé.

ADOPTÉE

13 Avril 2011

PV2011-04-13

1.1.2 Conformité au schéma d'aménagement et de développement**A) Municipalité de Lacolle****A.1 Règlement 2008-0085-19**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a soumis le règlement 2008-0085-19 en vertu de l'article 58 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

12471-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le règlement 2008-0085-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Lacolle soit désapprouvé puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire en ce qui a trait à ce qui suit :

- 1) Exiger qu'une éolienne et sa structure complémentaire respectent une distance minimale de 2000 mètres d'un bâtiment d'élevage, résidentiel et d'un immeuble protégé.
- 2) Interdire qu'une éolienne et sa structure complémentaire restent visibles dans l'aire d'influence d'un territoire d'intérêt historique sans la possibilité pour un développeur éolien de présenter un scénario d'implantation d'un parc éolien en fonction de l'harmonisation dans le paysage et en fonction des moyens envisagés afin de minimiser les impacts sur un territoire d'intérêt historique.

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la municipalité de Lacolle de remplacer le règlement 2008-0085-19 en diminuant les distances séparatrices en vue d'être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'énergie éolienne intégrées au schéma d'aménagement et de développement;

QU'un délai de 45 jours soit accordé à la municipalité pour effectuer le remplacement sollicité.

ADOPTÉE

11 Mai 2011

1.1.2 Modifications

**A) Résolution de contrôle intérimaire concernant
l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. souhaite prendre en considération l'évolution de la filière énergétique notamment des changements technologiques associés au captage de la force éolienne et à l'efficacité des équipements de production;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer la variabilité en ce qui concerne les distances séparatrices, le tout afin d'établir un cadre d'aménagement dynamique plutôt que statique compte tenu que certaines caractéristiques des éoliennes sont susceptibles d'évoluer dans le temps, à titre d'exemple la puissance nominale de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, etc.;

EN CONSÉQUENCE;

12504-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

8 juin 2011

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, un règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur tout ou une partie du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

12 octobre 2011

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Règlement de contrôle intérimaire

A) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de parc éolien de Saint-Valentin ont eu lieu sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu du 8 au 11 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'enquête et d'audience publique réalisé par la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de parc éolien à Saint-Valentin, la M.R.C. désire ajuster sa réglementation régionale afin de tenir compte de certains constats mentionnés à ce rapport d'enquête déposé en juin dernier;

EN CONSÉQUENCE;

12635-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

23 novembre 2011

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 471, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis aux membres absents, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

14 décembre 2011

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Adoption du règlement de contrôle intérimaire 471

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 23 novembre 2011 relativement à une réglementation de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu le règlement 471, dont acte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

12712-11

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture, avec dissidence enregistrée de M. Serges Lafrance, maire de la Municipalité d'Henryville,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte avec modifications le règlement de contrôle intérimaire 471 intitulé «Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu», la version finale étant reproduite ci-bas;

RÈGLEMENT 471

14 Mars 2012

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire 471

A) Avis de non-conformité du MAMROT

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de développement durable de l'énergie éolienne émis le 17 février 2012 par le MAMROT.

B) Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement de remplacement

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement de remplacement du règlement de contrôle intérimaire 471 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Le tout suite à l'avis de non-conformité du MAMROT daté du 17 février 2012.

9 mai 2012

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Adoption du règlement 478 en remplacement du 471

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 14 mars 2012 en vue d'adopter un règlement de remplacement du règlement de contrôle intérimaire 471 concernant l'implantation d'éoliennes pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu le règlement 478, dont acte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

12861-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement de contrôle intérimaire 478 intitulé «Règlement remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu», la version finale étant reproduite ci-bas;

RÈGLEMENT 478

12 Sept 2012

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Avis d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 478

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmise le 16 juillet 2012 et reçue le 17 juillet 2012 confirmant que le règlement de contrôle intérimaire 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

10 oct 2012

Regl 479 - Adoption

11 Mars 2015

7.0 VARIA

APARTÉ - Implantation d'éoliennes - MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'éoliennes est préconisé sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, lequel risque d'affecter la qualité de vie des citoyens des municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs sur l'intégration au paysage pour ces municipalités;
PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE le BAPE peut tenir des audiences publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signifier au BAPE que les règles de réciprocité des conditions et normes d'implantation devraient être prises en compte pour les territoires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire 478 visant l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite que les articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 soient pris en compte si le projet est autorisé à savoir :

ARTICLE 4.3 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments résidentiels

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment résidentiel de 2000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment résidentiel.

ARTICLE 4.4 Dispositions particulières rattachées à la protection des immeubles protégés

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 2000 mètres de tout immeuble protégé se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 4.5 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment d'élevage de 1000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 1000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment d'élevage.

ARTICLE 4.6 Dispositions particulières rattachées à la protection des périmètres d'urbanisation et des secteurs de consolidation résidentielle en milieu agricole

Il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 1000 mètres de tout périmètre d'urbanisation et de tout secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4.8 Dispositions particulières rattachées à la protection des emprises de chemins et rues publiques ainsi que des autoroutes identifiées

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur d'une bande de protection de 1000 mètres située de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10 incluant la partie projetée de l'autoroute 35, le tout tel qu' identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE;

13901-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

②

11 Mars

~~2014~~ 2015

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande la tenue d'une audience publique relativement au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au BAPE que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet.

ADOPTÉE

